



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 06 JUIN 2017**

L’an deux mille dix sept et le 06 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D’OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Audrey PIGOZZO, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procurations :** Monsieur Fabrice PLANCHON à Madame Chloé SOLATGES, Monsieur Denis PERY à Monsieur Patrice LARRIEU, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE.

**Monsieur Gilbert LABORDE** est élu secrétaire de séance.

**INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**VALIDATION DES PROCES VERBAUX DU 20 MARS, 03 AVRIL ET 12 AVRIL 2017**

Les Procès-Verbaux du 20 mars, 03 et 12 avril 2017 sont validés **à l’unanimité**.

**DELIBERATIONS**

**17 x 60 - Finances Locales – Budget assainissement – Décision Modificative n°1 - Transfert de budget de l’opération 316 vers l’opération 313**

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l’équilibre de la section d’investissement du budget d’assainissement et au règlement du complément de marché Naldéo portant sur l’opération 313 (Réseau Programme 2010 et Travaux d’assainissement des RD 12 et 19), le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 comme exposée ci-dessous :

31499 Code INSEE Commune de Saint-Lys			D.M. N°1 2017	
BUDGET ASSAINISSEMENT M49 ABREGEE :				
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
Désignation :	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
D OP.313 -2315-921 : RESEAU PROG 2010 & TV ASS EU RD12&19	0,00 €	401,55 €	0,00 €	0,00 €
D OP.316 -2315-921 : Amélioration & extension de réseau eaux usées	401,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>401,55 €</b>	<b>401,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Total SECTION D'INVESTISSEMENT	401,55 €	401,55 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

**17 x 61 - Finances Locales – Tarifs publics – Modificatif**

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys.

Aussi, elle souhaite proposer des stages sportifs aux enfants de Saint-Lys, conduits par un éducateur sportif qualifié, dont le tarif proposé est le suivant : **2 euros la demi-journée, par enfant**.

Le Conseil Municipal **DECIDE** que le nouveau tarif suivant complète les délibérations n°14 x 104 du 08 septembre 2014, n°14 x 142 du 17 novembre 2014 et 16 x 09 du 15 février 2016, relatives aux tarifs publics et sera applicable au 08 juin 2017 :

**Fixation du tarif pour les stages sportifs destinés aux enfants de Saint-Lys :**

- *2 euros la demi-journée par enfant.*

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour: 26

Contre : 3

Abstention: 0

**17 x 62 - Finances Locales – Demande de garanties d'emprunts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) – PROMOLOGIS**

La SA d'HLM PROMOLOGIS a adressé par courrier en date du 24 avril 2017, une demande de garanties d'emprunts PLUS (travaux et foncier) et PLAI (travaux et foncier) à hauteur de 50 % d'un volume total d'emprunt s'élevant à **3 168 293 €**, comme détaillé ci-dessous :

- *Un PLUS Foncier et un PLUS Travaux d'un montant respectif de 515 371,00 € sur une durée de 50 ans et de 1 595 105,00 € sur une durée de 40 ans ;*
- *Un PLAI Foncier et un PLAI Travaux d'un montant respectif de 263 610,00 € sur une durée de 50 ans et de 794 207,00 € sur une durée de 40 ans.*

Ces prêts seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion.

Les sommes contractuellement dues sont garanties à 50% par Le Muretain Agglo, et à 50% par la Commune de Saint Lys.

Ces emprunts financent l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements collectifs locatifs situés « la tuilerie », route de Muret à Saint Lys.

La présente demande fait suite à la décision n°20143139500054 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 11 août 2014, portant agrément pour la construction de 28 logements locatifs sociaux au bénéfice de la SA d'HLM PROMOLOGIS.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**ARTICLE 1**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de **1 584 147 €** pour le remboursement du prêt n°**63368** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe, constitué de 4 lignes de prêt.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la demande de garanties d'emprunts PLUS et PLAI avec PROMOLOGIS.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

**17 x 63 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'UNION SPORTIVE (US) CANTON DE SAINT-LYS section rugby pour 2017**

Les subventions attribuées aux Associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques

entre la Municipalité de Saint Lys et les associations de la Commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par l'US CANTON DE SAINT- LYS section rugby est de 11 000 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée avec l'US CANTON DE SAINT- LYS section rugby.

(rapporteur : Monsieur Gilbert LABORDE)

Pour: 28 (vote sur 28, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, étant co-Président de l'Association ne participe pas au vote).

Contre : 0

Abstention: 0

#### **17 x 64 - Finances Locales – Demande de subvention – Achat de matériel informatique pour les écoles**

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Lys d'améliorer l'équipement en matériel informatique des écoles et dans le cadre pédagogique de la classe numérique et vu la proposition présentée par la Société MISCO pour l'achat de matériel informatique pour les écoles d'un montant total de 5 769,04€ HT soit 6 922,85 € TTC, détaillé comme suit :

- Ecole du Petit Prince → 1 508,52 € HT
- Ecole Eric TABARLY → 1 508,52 € HT
- Ecole Florence Arthaud (Ayguebelle) → 2 752,00 € HT

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et d'éventuels autres partenaires potentiels de la Commune, une aide financière maximale.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

#### **17 x 65 - Finances Locales – Subvention Lycée Clémence Royer de Fonsorbes**

Lors du vote du Budget Primitif 2017 et des crédits alloués pour les subventions aux associations, il a été réservé une somme de 492 euros à affecter à des projets nouveaux.

Le Lycée Clémence Royer de Fonsorbes qui participera aux Jeux internationaux de la Jeunesse à MARSEILLE, a sollicité le soutien financier de la Commune de Saint-Lys.

Cet événement qui est une opportunité pour les élèves en termes de rencontres, d'échanges culturels et d'ouverture sur le monde grâce au sport, s'inscrit dans les valeurs que la Commune partage.

Le Conseil Municipal **ATTRIBUE** au Lycée Clémence Royer de Fonsorbes une subvention de 200 euros.

(rapporteur : Monsieur Gilbert LABORDE)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

#### **17 x 66 - Domaine et Patrimoine – Lieu-dit Prim – Biens sans maître, parcelles n° E 666, E 668, E 682, E 684**

Par arrêté préfectoral en date du 25 Mai 2016, la Commune de Saint-Lys a été informée d'une liste de parcelles susceptibles d'être incorporées en tant que biens présumés sans maître dans le domaine communal.

L'arrêté préfectoral a fait l'objet d'un affichage réglementaire, au terme du délai des 6 mois, ces biens, dont la liste suit, sont désormais présumés sans maître :

n° de Parcelles	Superficie
E n°666	1702 m2 environ
E n°668	2030 m2 environ
E n°682	1450 m2 environ
E n°684	502 m2 environ
<b>Soit un total représentant : 5684 m2</b>	

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer, en vue d'incorporer ces biens dans le domaine communal et Monsieur le Maire constatera l'incorporation des biens par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine communal.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

### **17 x 67 - Domaine et Patrimoine – Avenue du Languedoc – Acquisition de la parcelle B n°461**

Dans le cadre des travaux liés au réaménagement d'une partie de l'avenue du Languedoc, le Muretain Agglo, portant la délégation de la compétence voirie et travaux, après avoir réalisé les études nécessaires, a mis en évidence que des propriétaires étaient impactés par le projet, en l'occurrence les **Consorts GILABERT**.

Afin de pouvoir régulariser cette situation, les négociations amiables ayant abouti avec les propriétaires concernés, Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle, comme suit :

n° de Parcelle	Superficie	Propriétaire
B n°461	114 m2 environ	Consorts Gilabert
<b>Soit un total représentant : 114 m2</b>		

La Commune de Saint-Lys s'est engagée à acquérir cette parcelle au prix de 1,00 € le m2, soit un total s'élevant à **114,00 € TTC**.

Une promesse de cession avec autorisation d'occupation anticipée de cette parcelle a été signée entre la Commune et les Consorts GILABERT, afin d'autoriser l'occupation de la parcelle en fonction de la planification des travaux.

Concernant cette acquisition, il n'y a plus lieu de demander un Avis des Domaines, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le seuil applicable pour les demandes d'estimation est fixé à 180.000,00 € pour les acquisitions, hors Déclaration d'Utilité Publique, (circulaire du 26/12/2016, note DGFIP n°7305-NOT-SD).

La totalité des frais de notaire seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal **ACCEPTTE** l'acquisition de cette parcelle.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

### **17 x 68 - Domaine et Patrimoine – Liaison mixte piétons-cycles RD 12 - Acquisition parcelle A n°132p**

Dans le cadre des travaux liés à la réalisation de la liaison mixte piétons/cycles, située le long de la RD 12, avenue de la Famille Lécharpe, il est nécessaire de procéder à une nouvelle acquisition foncière à prélever sur la parcelle située **section A n°132p**, appartenant aux **Consorts PUJOS**, et représentant une superficie de **870 m<sup>2</sup>** environ afin de régulariser une occupation du Conseil Départemental.

Afin de pouvoir régulariser cette situation, les négociations amiables ayant aboutis avec les propriétaires concernées, Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle, comme suit :

n° de Parcelle	Superficie	Propriétaires
A n°132p	870 m2 environ	Consorts Pujos
<b>Soit un total représentant : 870 m2</b>		

La Commune de Saint-Lys s'est engagée à acquérir cette parcelle au prix de 1,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total s'élevant à **870,00 € TTC**.

Une promesse de cession avec autorisation d'occupation anticipée de cette parcelle a été signée entre la Commune et les Consorts PUJOS, afin d'autoriser l'occupation de la parcelle en fonction de la planification des travaux.

Concernant cette acquisition, il n'y a plus lieu de demander un avis des Domaines, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le seuil applicable pour les demandes d'estimation est fixé à 180.000,00 € pour les acquisitions, hors Déclaration d'Utilité Publique, (circulaire du 26/12/2016, note DGFIP n°7305-NOT-SD).

Les frais de bornage seront à la charge de Commune.

La totalité des frais de notaire seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'acquisition de cette parcelle.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour: 26

Contre : 0

Abstention: 3

### **17 x 69 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le MURETAIN AGGLO**

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive entre le Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) géré par le Muretain Agglo et la Commune de Saint-Lys pour cet été aux dates suivantes :

- 17, 18, 19,20 et 21 Juillet 2017 \*,
- 28,29 et 30 août 2017.

*\*heures fixées dans la convention*

La prestation sera rémunérée par le Muretain Agglo à hauteur de **35 € de l'heure**.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive entre le Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) géré par le Muretain Agglo et la Commune de Saint-Lys.

(rapporteur : Madame Chloé SOLATGES)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

### **17 x 70 - Commande Publique – Actes spéciaux et divers – Résiliation de la convention de prestations de services pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisations des sols**

Le Conseil Municipal du 18 mai 2015 a décidé de confier l'instruction ADS à la Commune de Fonsorbes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, dans le cadre d'une prestation de service pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et l'a autorisé à signer la convention correspondante.

Aujourd'hui et conformément à l'article 14 de ladite convention, les Communes ont pris la décision, d'un commun accord, de la résilier. **Cette disposition entrera en vigueur le 30 juin 2017.**

L'organisation de la sortie de la convention fera l'objet d'un plan de sortie établi par les services Urbanisme respectifs, sous couvert de leur élu référent.

#### **En conséquence, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017 :**

- *Tous les actes déposés sur la Commune de Saint-Lys (PC, DP, PD, PA, CUB, demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions) seront traités et instruits par la Commune de Saint-Lys ;*
- *L'agent instructeur mis à disposition à temps complet à la Commune de Fonsorbes reviendra sur la Commune de Saint-Lys ;*
- *la facturation sera établie conformément à la convention, le paiement sera effectué par la ville de SAINT-LYS avant le 30/09/2017.*

Le Conseil Municipal **DECIDE** de résilier la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et de reprendre l'instruction des actes.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour: 24

Contre : 5

Abstention: 0

### **17 x 71 - Fonction Publique – Personnel – Fin de mise à disposition d'un agent à la Mairie de Fonsorbes**

Monsieur le Maire propose la fin de mise à disposition d'un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la Mairie de Saint Lys à la Mairie de Fonsorbes, pour exercer les fonctions d'instructeur ADS au service urbanisme.

Cet agent mis à disposition depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 réintègrera le service urbanisme de la Mairie de Saint-Lys à compter du 01/07/2017.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la fin de cette mise à disposition.

*(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)*

*Pour: 24*

*Contre : 5*

*Abstention: 0*

### **17 x 72 - Fonction Publique – Personnel – Accroissement temporaire d'activité**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, suite à la rupture anticipée de la convention de prestation de service d'instruction en urbanisme avec la Ville de Fonsorbes, le Conseil Municipal **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le grade des rédacteurs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, **pour une période de 12 mois maximum allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.**

Cet agent assurera la coordination et le pilotage du Service Urbanisme à temps complet.

*(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)*

*Pour: 24*

*Contre : 5*

*Abstention: 0*

### **17 x 73 - Fonction Publique – Personnel – Ouverture de poste**

Vu le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la rupture anticipée de la convention de prestation de service d'instruction en urbanisme avec la Ville de Fonsorbes, le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir **1 poste rédacteur territorial à temps complet (35/35°)**

- Cadre d'emploi : Rédacteur territorial
- Grade : Rédacteur
- Recrutement : voie statutaire

et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

#### **Rédacteur:**

- Ancien nombre d'emploi : **0**
- Nouveau nombre d'emploi : **1**

*(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)*

*Pour: 24*

*Contre : 5*

*Abstention: 0*

**La séance est levée à 22 h 35.**

**Le 08 juin 2017  
Le Maire,  
Serge DEUILHE**